

**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU****PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus : Brigitte GALLY ; Serge FAVA.
Bonrepos Riquet : Philippe SEILLES.
Garidech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Daniel CALAS ; Liliane GUILLOTREAU ; Brigitte RUDELLE.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette : André FONTES ; Daniel GRANDJACQUOT.
Montastruc : Michel ANGUILLÉ ; Véronique MILLET ; Jean-Claude GASC ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES ; Isabelle GOUSMAR.
Paulhac : Didier CUJIVES ; Nathalie THIBAUD.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Jean l'Herm : Gérard PARACHE.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech : Nicolas ANJARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Lapeyrouse-Fossat : Corinne GONZALES ayant donné pouvoir à Alain GUILLEMINOT.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE ayant donné pouvoir à Jean-Claude MIQUEL.
Verfeil : Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Hervé DUTKO.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gémil : Jean-Noël BAUDOU.
Montastruc : Christine LEVEQUE.
Montpitol : Thierry AURIOL.
Verfeil : Jean-Pierre CULOS.

Délégués Suppléants présents :

Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Montpitol : Jean-Claude BOULET.
Saint-Pierre : Pierrette JARNOLE.

Délégués Suppléants Absents excusés :

Bonrepos Riquet : Yvon MARTIN.
Gauré : Catherine TURLAN.
Gémil : Eugène PETITBON.
Saint Jean l'Herm : Eliséo BONNETON.

13/042015. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 février 2015.	Vote à l'Unanimité
14/042015. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe.	Vote à l'Unanimité
15/042015. Réduction du temps de travail d'un agent.	Vote à l'Unanimité
16/042015. Création d'un poste d'agent non titulaire : accroissement temporaire d'activité.	Vote à l'Unanimité
17/042015. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de gestion et d'animation de l'ALSH, de l'ALAE, des NAP de la commune de BOURG SAINT BERNARD.	Vote à l'Unanimité
18/042015. Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal pour le service relais assistants maternels.	Vote à l'Unanimité
19/042015. Instauration d'une prime de responsabilité.	Vote à l'Unanimité
20/03/2015. Vote du compte administratif (budget principal).	Vote à l'Unanimité
21/03/2015. Vote du compte de gestion (budget principal).	Vote à l'Unanimité
22/03/2015. Affectation du résultat (budget principal).	Vote à l'Unanimité
23/03/2015. Vote du budget principal.	Vote à la Majorité
24/042015. Vote des taux.	Vote à la Majorité
25/042015. Vote des taux des ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
26/03/2015. Vote du compte administratif: zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
27/03/2015. Vote du compte de gestion: zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
28/03/2015. Affectation du résultat: zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
29/03/2015. Vote du budget annexe de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
30/03/2015. Vote du compte administratif: zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
31/03/2015. Vote du compte de gestion: zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
32/03/2015. Affectation du résultat : zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
33/03/2015. Vote du budget annexe : zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
34/03/2015. Vote du compte administratif: Assainissement autonome.	Vote à l'Unanimité
35/03/2015. Vote du compte de gestion: Assainissement autonome.	Vote à l'Unanimité
36/03/2015. Affectation du résultat : Assainissement autonome.	Vote à l'Unanimité
37/03/2015. Vote du budget annexe : Assainissement autonome.	Vote à l'Unanimité
38/03/2015. Vote du compte administratif: budget spic.	Vote à l'Unanimité
39/03/2015. Vote du compte de gestion: budget spic.	Vote à l'Unanimité
40/03/2015. Affectation du résultat : budget spic.	Vote à l'Unanimité
41/03/2015. Vote du budget annexe : spic.	Vote à l'Unanimité

Questions diverses :

- Conteneurs

13/042015. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2015.

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 Février 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité la rédaction du compte rendu du 26 Février 2015.

14/042015. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE.

Le Président explique que le Contrat de Noëlle BOSC recrutée en contrat CAE depuis deux ans arrive à échéance le 30 Juin 2015 . Au vu du travail réalisé par cet agent, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité décide :

- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- **D'INSCRIRE** sur le budget principal de 2015 les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

15/042015. AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL.

Vu la demande formulée par Noëlle BOSC qui occupe le poste d'agent administratif de proroger son temps de travail de 70%,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique et notamment son article 1,

Le Président propose à l'assemblée de valider cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la réduction de 30% du temps de travail de Noëlle BOSC de Juillet 2015 à Juin 2016.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

16/042015. CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu la délibération n° 06/012011 du 10 janvier 2011 visée en Préfecture le 19 janvier 2011,

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 modifié, et au vu des besoins liés à l'augmentation de la charge de travail de l'ensemble des services de la Communauté de Communes, *le Président* explique qu'il y a lieu de créer un poste d'agent non titulaire occasionnel à temps complet.

Alain GUILLEMINOT demande s'il y aura moins de travail.

Le travail n'ira pas en diminuant répond *le Président*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **L'OUVERTURE** d'un poste d'agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée maximum de 1 an.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires au budget.

**17/042015. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION ET
D'ANIMATION DE L'ALSH
DE LA COMMUNE DE BOURG SAINT BERNARD.**

Léandre ROUMAGNAC rappelle que la commune de Gauré est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes de Bourg Saint Bernard, Saussens et Vallesvilles.

Un avenant au contrat de gestion et d'animation de l'ALSH, ALAE et Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) est établi entre la commune de Bourg Saint Bernard et LEC ayant pour objet, l'organisation et la gestion de l'ALSH, L ALAE et des Nouvelles Activités Périscolaires.

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'accueils périscolaires et extrascolaires, il informe l'assemblée des contraintes de transports et de temps qui ne permettent pas leur transfert vers l'ALSH de Verfeil.

Vu le nombre d'enfants concernés, il propose pour l'année 2015 de prendre en charge les enfants de la commune de Gauré scolarisés sur Bourg Saint Bernard et qui bénéficient de l'ALSH du RPI le mercredi après midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au contrat de gestion et d'animation de l'ALSH établi entre la commune de Bourg Saint Bernard et LEC.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015.

**18/042015. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL
POUR LE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS.**

André FONTES explique que vu le nombre d'assistantes maternelles présentes sur le territoire de la Communauté de Communes et afin d'exercer au mieux la compétence petite enfance, il convient de recruter un assistant socio-éducatif principal à temps complet au sein du Relais Assistants Maternels qui remplace Laurence SOUILLAC Assistante sociale éducatrice.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n°09/032011 autorisant la signature de la convention avec la CAF pour le contrat enfance jeunesse,
- Considérant que cette création d'emploi est nécessaire pour la mise en œuvre de la compétence précitée,

et après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet.
- **PREND** acte que dans le cas où la personne retenue ne serait pas titulaire du concours de la Fonction Publique Territoriale, il y aura lieu de recourir à la passation d'un contrat de travail à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité (maximum 1 an), établi en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 modifiée.
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de travail à durée déterminée si besoin est.

**19/042015. AUTORISATION DE L'ATTRIBUTION
D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE.**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, il est proposé d'instaurer une prime de responsabilité
Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

DÉCIDE d'autoriser l'attribution d'une prime de responsabilité au taux maximum de 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

20/03/2015. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (Budget Principal).

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde créditeur de 1 589 851,34€.

- Total des dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2014 : 6 716 719,19
- Total des recettes de Fonctionnement de l'exercice 2014 : 8 306 570,53

Le résultat de la section d'investissement présente un solde débiteur de 23 714,97 €.

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 : 1 915 259,78
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2014 : 1 938 974,75

21/032015. VOTE DU COMPTE DE GESTION (budget Principal).

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M. BRUNIER, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Vote le compte de gestion 2014 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

22/032015. AFFECTATION DU RESULTAT (budget principal).

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, le 9 avril 2015 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	89 278,50€
- un excédent reporté de :	1 500 572,84€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 589 851,34€
- un excédent d'investissement de :	23 714,97€
- un déficit des restes à réaliser de :	151 551,49€
Soit un besoin de financement de :	127 836,52€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCEDENT	1 589 851,34€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	127 836,52€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	1 462 014,82€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	23 714,97€

23/032015 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Le budget principal pour l'exercice 2015 a été présenté et détaillé à l'ensemble du Conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement : 8 724 502,82€
- Section d'Investissement : 4 019 011,60€

→ Les investissements (vote des nouvelles propositions) 2 804 651 €

Dont 10 opérations présentes au budget :

- **POOL ROUTIER : 945 515€**
- **Bâtiment C3G: 1 545 500€**
- **Voirie : 61 500€**
- **Équipement: 1 000€**
- **NTIC : 21 408€**
- **Administration : 29 830€**
- **Environnement : 60 000 €**
- **Enfance: 122 900€**
- **Handicap : 15 000€**
- **Hygiène et sécurité : 2 000€**

Le Conseil Communautaire à la Majorité :

31 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE
2 ABSTENTIONS

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015.**

24/042015. VOTE DES TAUX.

TAXE	TAUX PROPOSE	PRODUIT CORRESPONDANT
CFE	29.17%	889 685
TH	10.53%	2 194 557
TF	2.60%	409 968
TFNB	3.87%	24 609

Le mécanisme prévu à l'article 1636 B decies IV du CGI permet aux EPCI à FPU, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon le principe de droit commun, de reporter, sur les 3 années suivantes, les augmentations de taux non retenues.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas utilisé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, *le Président* propose de mettre en réserve 0.22 % correspondant à la différence entre le taux de droit commun et le taux voté.

Après en avoir délibéré à la Majorité :

28 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE
5 ABSTENTIONS

Le Conseil Communautaire,

- **VOTE** les taux de taxes énoncés ci-dessus.
- **DECIDE** de mettre en réserve un taux de 0.22% de CFE au titre de l'année 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire ces taux sur l'état 1259.

25/042015. VOTE DES TAUX DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte des ordures ménagères pour lesquels elle est en représentation substitution pour 3 Communes au sein du SIVOM du GIROU.

Le Conseil Communautaire doit voter les taux de TEOM conformément aux articles 1609 nonie A ter et 1609 quinquies C du CGI.

SIVOM DU GIROU

<i>Communes</i>	<i>Bases prévisionnelles 2015</i>	<i>Produit attendu 2015</i>	<i>Taux Voté 2015</i>
BAZUS MONTJOIRE VILLARIES	1 809 041	238 793	13.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **VOTE** le taux de taxe énoncé ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015.

26/032015. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: ZONE DE L'ORMIERE.

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde débiteur de 389 129.21€.

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014 : 932 757,75€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 : 543 628,54€

Le résultat de la section d'investissement présente un solde créditeur de 785 669.22 €.

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 : 588 466,04€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2014 : 1 374 135,26€

27/032015. VOTE DU COMPTE DE GESTION: ZONE DE L'ORMIERE.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M.BRUNIER, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2014 du trésorier, après l'avoir examiné.

28/032015. AFFECTATION DU RESULTAT: ZONE DE L'ORMIERE.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, le 9 avril 2015 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	28 241,70€
- un déficit reporté de :	360 887,51€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	389 129,21€
- un excédent d'investissement de :	785 669,22€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un excédent de financement de :	785 669,22€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : DEFICIT	389 129,21€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	389 129,21€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	785 669,22€

29/032015. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ORMIERE.

Le budget principal pour l'exercice 2015 a été présenté et détaillé à l'ensemble du conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement équilibré : 1 533 814,21€
- Section d'investissements équilibrés : 1 875 454,22€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget ainsi présenté
- **AUTORISE** le Président à négocier et à conclure les emprunts dans la limite des montants prévus à la section d'investissement.

30/032015. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: ZONE DU COLOMBIER.

Le résultat de la **section de fonctionnement** présente un solde débiteur de 5 605,38€

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014 : 246 825,50€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 : 241 220,12€

Le résultat de la **section d'investissement** présente un solde créditeur de 248 883,07€

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 : 259 993,28€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2014 : 508 876,35€

31/03201514. VOTE DU COMPTE DE GESTION: ZONE DU COLOMBIER.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M.BRUNIER, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2014 du trésorier, après l'avoir examiné.

32/032015. AFFECTATION DU RESULTAT : ZONE DU COLOMBIER.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, le 9 avril 2015 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00€
- un déficit reporté de :	5 605,38€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	5 605,38€
un excédent d'investissement de :	248 883,07€
un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un excédent de financement de :	248 883,07€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : DEFICIT	5 605,38€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	5 605,38€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	248 883,07€

33/032015. VOTE DU BUDGET ANNEXE : ZONE DU COLOMBIER.

Le budget principal pour l'exercice 2015 a été présenté détaillé à l'ensemble du conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement : 490 635,38€
- Section d'Investissement : 697 633,07€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget ainsi présenté
- **AUTORISE** le président à négocier et à conclure les emprunts dans la limite des montants prévus à la section d'investissement.

34/032015. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: ASSAINISSEMENT AUTONOME.

Le Conseil Communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Le résultat de la **section de fonctionnement** présente un solde créditeur de **65 366,56 €**

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014 : 35 219,04€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 : 100 585,60€

Le résultat de la **section d'investissement** présente un solde débiteur de **0,00€**

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 : 0,00€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2014 : 0,00€

35/032015. VOTE DU COMPTE DE GESTION: ASSAINISSEMENT AUTONOME.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M.BRUNIER trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2014 du trésorier, après l'avoir examiné.

36/032015. AFFECTATION DU RESULTAT : ASSAINISSEMENT AUTONOME.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, le 9 avril 2015 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	18 233,04€
- un excédent reporté de :	83 599,60€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	65 366,56€
- un déficit d'investissement de :	0,00€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	0,00€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCEDENT	65 366,56€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	65 366,56€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0,00€

37/032015. VOTE DU BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT AUTONOME.

Le budget principal pour l'exercice 2015 a été présenté et détaillé à l'ensemble du conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement : 389 156,56€
- Section d'Investissement : 0,00€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget ainsi présenté

38/032015. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: BUDGET SPIC.

Le budget principal pour l'exercice 2014 a été présenté et détaillé à l'ensemble du Conseil Communautaire en deux sections :

Le résultat de la **section de fonctionnement** présente un solde créditeur de **92 450.24€**

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014 : 2 407 733,72€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 : 2 500 183,96€

Le résultat de la **section d'investissement** présente un créditeur de 242 521.87

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 : 184 800,06€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2014 : 427 321,93€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget ainsi présenté
- **AUTORISE** le Président à négocier et à conclure les emprunts dans la limite des montants prévus à la section d'investissement.

39/032015. VOTE DU COMPTE DE GESTION: BUDGET SPIC.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M.BRUNIER, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :
VOTE le compte de gestion 2014 du trésorier, après l'avoir examiné.

40/032015. AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET SPIC.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, le 9 avril 2015 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	92 450,24€
- un déficit reporté de :	0,00€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	92 450,24€
- un excédent d'investissement de :	242 521,87€
- un déficit des restes à réaliser de :	73 629,56€
Soit un excédent de financement de :	168 892,31€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCEDENT	92 450,24€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	92 450,24€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	242 521,87€

41/032015. VOTE DU BUDGET ANNEXE : SPIC.

Le budget principal pour l'exercice 2015 a été présenté et détaillé à l'ensemble du conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement : 2 342 010,44€
- Section d'Investissement : 413 949,87€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Questions diverses :

- Conteneurs
Joël BOUCHE rappelle que la Communauté de Communes est responsable du bon emplacement des conteneurs.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.